Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900492-20251211-20250508-DE

Délibération

Séance du 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Nicolas POSTIC, adjoint au maire.

Présent(e)s : Pascale PICHON, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Frédéric LE BRIS, Carine LE NAOUR, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Annie LE GUERN, Valérie KERGOURLAY, Olivier LANNUZEL, Vefa GUENEGAN, Isabelle POSTEC, Fabien CARON, Arnaud LE TYRANT, Léna LE DU.

Absent(e)s ayant donnés pouvoir :

René LE BARON a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Claire LE FLOC'H a donné pouvoir à Valérie KERGOURLAY
Pascal LE SAUX a donné pouvoir à Frédéric LE BRIS
Ronan SINQUIN a donné pouvoir à Loïc COUSTANS
Marie-Laure LEVENEZ a donné pouvoir à Carine LE NAOUR

Absent(e)s sans pouvoir :

Stephan GUIVARC'H
David AUDREN

Est nommé(e) secrétaire de séance : Carine LE NAOUR

Date de la convocation : 04 décembre 2025

DELIBERATION N° 2025/05/08
OBJET : Parc ar Feunteun – Co-maîtrise d'ouvrage déléguée avce l'OPAC de Quimper Cornouaille

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur situé entre les rues Maurice Bon et Saint-Gilles, la Commune d'Elliant et l'OPAC Quimper Cornouaille portent conjointement :

- La création d'une voirie publique reliant les deux rues,
- La réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales et d'aménagements publics,
- La construction par l'OPAC de 12 logements locatifs sociaux sur l'îlot sud.

Ces travaux étant techniquement imbriqués et nécessitant une intervention conjointe, les deux maîtres d'ouvrage ont élaboré une **convention de co-maîtrise d'ouvrage** conformément aux dispositions de la loi MOP. Cette convention précise notamment :

- La désignation de **l'OPAC Quimper Cornouaille comme maître d'ouvrage unique** pour l'ensemble de l'opération,
- Les missions exercées par l'OPAC pour le compte de la Commune (dépôt des autorisations d'urbanisme, passation des marchés, suivi des travaux, réception, etc.),
- Les modalités financières, comprenant la rémunération de l'OPAC et l'échelonnement des paiements par la Commune,
- Les modalités de contrôle par la Commune,
- Les conditions de réception, d'achèvement et de clôture de la mission.

La proposition de convention de co-maîtrise d'ouvrage est jointe à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900492-20251211-20250508-DE

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le permis de construire délivré le 16 juin 2021 pour la réalisation des aménagements et de 12 logements ;

Vu le document d'arpentage et le nouveau parcellaire définissant les emprises dédiées aux aménagements publics et aux constructions portées par l'OPAC ;

Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Elliant et l'OPAC Quimper Cornouaille, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 2 décembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'OPAC Quimper Cornouaille relative à l'opération située entre les rues Maurice Bon et Saint-Gilles
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

POUR : 21 *CONTRE : 0* *ABSTENTION : 0*

Fait et délibéré en Mairie, le 11 décembre 2025,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 12 décembre 2025,

Secrétaire de séance,
Carine LE NAOUR

L'adjoint au maire,
Nicolas POSTIC



